



QUESTIONNAIRE DU COMITE CONSULTATIF DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME RELATIF A LA SITUATION DES PERSONNES ATTEINTES DE L'ALBINISME

N°	QUESTIONS	REponses
02	Quelles sont les personnes atteintes de l'albinisme ?	Selon les résultats issus du Recensement Général de la Population, le Sénégal comptait 138 897 personnes handicapées en décembre 2002, sur une population de 9 858 482 hts soit une prévalence de 1,4%. Les chiffres du recensement général de la population de 2013 sont en cours de traitement et vont permettre une actualisation des données statistiques. Selon les sources précitées les albinos représentent 1093 cas en 2002 soit une prévalence de 0,7%. Au Sénégal les albinos sont comptabilisés dans la population générale des personnes handicapées. L'Association Nationale des Albinos du Sénégal (ANAS) fait partie des 27 membres du directoire de la Fédération Sénégalaise des Associations de Personnes Handicapées (FSAPH).
03	En quoi les personnes atteintes de l'albinisme sont-elles discriminées ?	Au Sénégal, la question des préjugés et de la stigmatisation ne concernent pas seulement les albinos mais les personnes handicapées en général. Il s'agit de croyances socio-culturelles fortement ancrées dans les us et coutumes. Pour éradiquer ces croyances néfastes, l'Etat met en œuvre en faveur des personnes handicapées un ensemble de mesures aux plans juridique et réglementaire, institutionnel et programmatique.
04	Quels sont les obstacles à l'égalité des chances des personnes atteintes de l'albinisme ?	Les principaux obstacles à l'égalité des chances des albinos se présentent comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ignorance des populations sur les questions liées aux droits des personnes handicapées ▪ la non maîtrise de la variable démographique et de la cartographie relative à la population des personnes handicapées en général et des albinos en particulier, ▪ l'insuffisance des ressources financières affectées aux projets de prise en charge des albinos.
05	Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour assurer l'égalité des chances des personnes handicapées et des albinos, le Gouvernement du Sénégal a développé les mesures suivantes :	<p>A. Mesures institutionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une Direction Générale de l'Action Sociale composée de trois (03) directions techniques chargées de la gestion du handicap, de la vulnérabilité et de l'action médico-sociale. Lesdites directions renforcées par des services déconcentrés travaillent en synergie dans le cadre de la gestion de la demande sociale multiforme, <p>B. Mesures juridiques et réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vote et promulgation d'une loi nationale sur le handicap N°2010-15 du 6 juillet 2010 ▪ Signature du 1^{er} décret d'application N°2012-1038 de ladite loi. Les autres décrets sont en gestation, <p>C. Mesures programmatiques :</p> <p>Initiation depuis 2006 d'un Programme National de Réadaptation à Base Communautaire. Ledit programme a été consolidé et structuré en 2014 autour de 9 axes stratégiques ciblant toutes les</p>



MINISTRE DE LA SANTE
ET DE L'ACTION SOCIALE

<p>catégories de handicap dont les albinos. L'un des axes majeurs du PNABC porte sur la production de la carte d'égalité des chances qui offre aux personnes handicapées éligibles des avantages multiples dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la réadaptation, de la formation, de l'emploi, des finances etc.... Le Gouvernement va veiller à une répartition catégorielle équitable desdites cartes au sein de la population handicapées.</p>	
<p>Suite au Conseil Interministériel du 4 mars 2014, le Premier Ministre du Sénégal a donné des directives pour une application des mesures concernant les personnes handicapées et une accélération de la production de la carte d'égalité des chances qui va renforcer ainsi le système de protection sociale des personnes handicapées. Au total 50 000 cartes seront produites d'ici 2017 et le gouvernement sollicite un appui technique et financier pour la mise en œuvre de mesures de discrimination positive en faveur des albinos dans la délivrance de la carte d'égalité des chances.</p>	
<p>Les moyens mis en œuvre par le Sénégal pour la réhabilitation des éventuels victimes albinos et des handicapés en général se confondent dans le dispositif global de prise en charge décrit à la réponse N°04.</p>	
<p>Non mais il faut dire que le Sénégal est un pays de droit et que tout citoyen peut ester librement en justice.</p>	
<p>Les institutions religieuses nationales toutes confessions confondues délivrent régulièrement des messages de paix et de solidarité nationale à l'endroit des groupes vulnérables et des personnes handicapées en particulier. Le groupe des albinos est pris en compte dans ces messages.</p>	
<p>Les moyens sont multiples et se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ organiser des campagnes de sensibilisation, ▪ octroyer des bourses de formation aux enfants et jeunes albinos ▪ développer une coopération multilatérale avec les États pour la promotion des droits des personnes handicapées et des albinos en particulier. Un des leviers consiste à trouver des partenaires techniques et financiers qui vont aider les États à faire face à leurs missions régaliennes. 	
<p>Pour ne pas être redondant l'essentiel des mesures sont énumérées dans la réponse N°09.</p>	<p>Quelles autres mesures sont envisagées ? Pratiques : le Conseil des droits de l'homme a déjà pris en compte les personnes albinos dans ses rapports et recommandations. Le Conseil des droits de l'homme a déjà pris en compte les personnes albinos dans ses rapports et recommandations. Le Conseil des droits de l'homme a déjà pris en compte les personnes albinos dans ses rapports et recommandations.</p>